



HAL
open science

Faire la layette. Honneurs finances et stratégies autour de la naissance des Enfants de France sous le règne de Louis XIV

Pauline Ferrier-Viaud

► **To cite this version:**

Pauline Ferrier-Viaud. Faire la layette. Honneurs finances et stratégies autour de la naissance des Enfants de France sous le règne de Louis XIV. Pascale Mormiche; Stanis Perez. Naissance et petite enfance à la Cour de France, Moyen Age-XIXe siècle, Presses universitaires Septentrion, 2016. hal-03658928

HAL Id: hal-03658928

<https://hal.science/hal-03658928>

Submitted on 4 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pauline Ferrier-Viaud
Maîtresse de conférences en histoire moderne
Université d'Artois – Centre de Recherche et Etudes Histoire et Société (CREHS)

« Faire la layette. Honneurs finances et stratégies autour de la naissance des Enfants de France sous le règne de Louis XIV »

Pascale Mormiche et Stanis Perez (dir.), *Naissance et petite enfance à la Cour de France, Moyen Age-XIXe siècle*, Lille, Septentrion, 2016, p. 35-45.

« FAIRE LA LAYETTE » : FINANCES, HONNEURS ET STRATEGIES
AUTOUR DE LA NAISSANCE DES ENFANTS DE FRANCE A LA COUR DE LOUIS XIV

Pauline Ferrier-Viaud

L'attente de l'enfant, lorsqu'il est de sang royal et peut être amené à régner, est constituée de moments particuliers qui visent à préparer son arrivée à la cour. Le nouveau-né sera vu, montré, épié, dans le cadre d'une cour de France fonctionnant comme un perpétuel « spectacle »¹. La layette, ce trousseau destiné au nourrisson et constitué dans le temps de l'attente, prend une dimension matérielle particulière lorsqu'il est dévolu à un Enfant de France, qui entre dès sa naissance dans cette société singulière. La question lignagère et dynastique donne une définition spécifique à l'Enfant de France : son âge, son rang et le rapport filial qui l'unit au souverain constituent les critères de cette définition. Par conséquent, l'importance matérielle de la layette varie, pourrait-on dire, « proportionnellement » avec les moyens financiers de la famille qui accueille le nouveau-né, mais surtout avec le rang de cet enfant à naître.

Étymologiquement² la « layette » désigne un tiroir qui sert à ranger des papiers ou des objets ; le terme devient par métonymie, le contenu de ce tiroir. Concernant les princes et princesses, la layette dépasse très largement le volume d'un simple tiroir. En effet, ce trousseau est composé, aux XVII^e et XVIII^e siècles, de tous les objets, vêtements et meubles nécessaires aux premières années de la vie des jeunes princes et princesses. Peuvent ainsi être recensés des toilettes brodées, des berceaux, du mobilier de lit destiné à l'enfant comme au personnel qui en est responsable (remueuse, nourrice, gouvernante, garçon de chambre)³, de la vaisselle et des objets liturgiques nécessaires de « la chapelle ». À la cour de France, la « chapelle » renvoie à trois réalités distinctes ; le terme peut en effet désigner le lieu de culte où le roi entend la messe, l'ensemble des ecclésiastiques attachés au service de ce lieu de culte, ou bien les objets utiles à la célébration d'une messe. Ce troisième et dernier sens nous intéresse ici, puisqu'à plusieurs reprises dans le détail des layettes des Enfants de France est mentionnée une chapelle portative. Le textile n'est alors pas le principal élément constituant

¹ LEFERME-FALGUIERES Frédérique, *Les courtisans: une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2007.

² Notice « Layette », in *Le Petit Robert de la langue française*, Paris, 2007, p. 1431.

³ BELY Lucien, *La Société des princes, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1999, pp. 53-56.

ce qu'on nomme la layette. La première partie de notre propos aura pour but de rappeler le contenu classique du trousseau de naissance des Enfants de France aux XVII^e et XVIII^e siècles, de le définir, et d'en étudier l'importance matérielle et financière. Pour cela, nous disposons d'inventaires dressés par le Garde-Meuble de la Couronne, dont le fonctionnement a été analysé par Stéphane Castaluccio⁴, conservés aux Archives Nationales dans la sous-série O¹, concernant au sein du département de la Maison du Roi, les affaires de la Chambre⁵. Ces inventaires sont tirés du *Journal du Garde-Meuble* établi à partir de 1666, de l'*Inventaire général du Garde-Meuble*, et des comptes de la Chambre ; ils sont constitués de pièces éparses, rassemblées dans un même carton. Ils concernent les objets fournis par cette institution pour constituer le trousseau de naissance des Fils et Filles de France. S'y trouvent alors répertoriées les layettes de Monseigneur, fils de Louis XIV, du futur duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, de chacun des enfants de Louis XV, des enfants du Dauphin Louis Ferdinand, notamment pour les futurs Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, ainsi que des enfants de Louis XVI jusqu'en 1786. Autant de listes dressées qui donnent une idée précise de ce que contenaient et coûtaient les layettes. Ces inventaires s'avèrent incomplets : si un sommaire des différentes pièces signale la layette et le renouvellement à l'âge de trois ans des meubles de Monseigneur, fils de Louis XIV, et du duc de Bourgogne, l'inventaire préalable à la layette n'est pas présent dans le document. Le service du Garde-Meuble a formalisé la présentation du détail de la layette : on trouve successivement les éléments composant la chambre, le linge, l'argenterie, et la chapelle lorsque celle-ci a été constituée. Cette division en parties récurrentes montre combien l'organisation du trousseau de naissance participe du cérémonial qui entoure la venue au monde d'un Fils ou d'une Fille de France.

Par ailleurs, le fait que ces inventaires aient été établis par le Garde-Meuble de la Couronne, indique que cette institution est chargée de fournir les meubles et objets constituant les layettes des Enfants de France. Lors de l'élaboration de la layette de Mesdames de France, filles aînées du roi Louis XV et de son épouse Marie Leszcynzka, la Gouvernante des Enfants de France, M^{me} de Ventadour, rédigea une reconnaissance apposée sur la dernière pièce de l'inventaire de cette double layette⁶, dans laquelle elle précise : « Nous certifions que ces meubles (...) ont été délivrés par M. Neroz, garde général des Meubles de la Couronne ». Le

⁴ Sur le fonctionnement du Garde-Meuble, voir CASTELLUCCIO Stéphane, *Le Garde-Meuble de la couronne et ses intendants du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Éd. du CTHS, 2004 ; ces inventaires, issus du *Journal du Garde-Meuble* tenu à partir de 1666 et de l'*Inventaire général des meubles de la Couronne*, sont conservés dans la sous-série O¹ des Archives Nationales, entre les cotes O/1/3303 et O/1/3323.

⁵ AN, O/1/3276, *États des layettes et renouvellements des Enfants de France, 1667-1786*.

⁶ AN, O/1/3276, « Naissance de Mesdames de France jumelles, filles de Louis XV, année 1727 ».

rôle du Garde-Meuble de la Couronne est alors clairement souligné. Il faut par conséquent présenter cette institution, et son rôle habituel dans la production de la layette, dans un deuxième moment de cette réflexion.

Cette analyse de la constitution des layettes des Enfants de France aura pour but l'examen des deux exceptions relevées par le marquis de Dangeau⁷, lorsqu'à deux reprises, sous le règne de Louis XIV, le Garde-Meuble en est écarté. Le diariste indique en effet que M^{me} Colbert (date inconnue, avant 1683, nous y reviendrons) puis M^{me} Chamillart (en 1704), toutes deux épouses de Contrôleurs généraux des Finances, ont été choisies l'une par la reine, l'autre par le roi pour être en charge de la layette d'Enfants à venir. Apparaissent donc là deux moments de rupture dans le fonctionnement normé, hiérarchisé et réglé de la Cour. Il semble donc intéressant et utile de mobiliser la notion de « faveur royale » afin d'expliquer ces deux exceptions. De plus, plusieurs questions se posent concernant les personnalités choisies pour produire ces layettes : leur rang, leurs familles, et l'intérêt que revêt pour elles ce type d'honneur. Les budgets des layettes produites par M^{mes} Colbert et Chamillart n'ont pas été retrouvés, malgré des recherches dans les comptes du roi (sous-série O¹) et dans les papiers des familles Colbert⁸ et Chamillart⁹. Nous prendrons pour modèles ceux retrouvés dans la sous-série O¹ concernant d'autres Enfants de France¹⁰, afin de nous rendre compte de l'investissement auquel les femmes choisies ont consenti.

LA LAYETTE : DEFINITION ET IMPORTANCE MATERIELLE

Dans son article concernant la layette des Enfants de Marie-Antoinette, paru dans le *Versailles illustré* en 1898¹¹, Mirepoix indique que :

les layettes ne comprenaient pas seulement les toilettes et les berceaux destinés aux Enfants de France, mais encore tout l'ameublement de leur appartement et tout ce qui servait à leurs soins (...). Puis les lits et les sièges nécessaires aux personnes attachées à leur service¹².

⁷ DANGEAU (MARQUIS DE) Philippe de Courcillon, *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions du duc de Saint-Simon*, Paris, Firmin-Didot, 1854, t. XIX, p. 437.

⁸ COLBERT Jean Baptiste, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imprimerie nationale, 1861.

⁹ AD Sarthe, Fonds 28J, dossiers 3 à 16.

¹⁰ AN, O/1/3276.

¹¹ MIREPOIX, « Layette des enfants de France : enfants de Marie-Antoinette », *Versailles illustré*, n°32, 1898, p. 85-89. Concernant ce travail ancien, il faut être vigilant quant aux références des sources données : celles-ci sont généralement mal précisées.

¹² MIREPOIX, « Layette des enfants de France : enfants de Marie-Antoinette », *op. cit.*, p. 86

La layette apparaît alors divisée en trois strates, selon les personnes bénéficiaires des objets et meubles qu'elle contient. En premier lieu, et de la manière la plus évidente, le trousseau renferme le linge (draps, habits, bavettes) et le mobilier nécessaire au nouveau-né. Il s'agit donc de prévoir avant sa naissance des langes qui serviront à l'emballer, les vêtements d'apparat essentiels à sa présentation, mais également toutes les pièces de mobilier destinées à son confort et aux soins (son lit essentiellement). Deuxièmement, la layette contient le linge et le mobilier utilisé par les personnes attachées au service de l'enfant : la Gouvernante, la nourrice, la remueuse qui assiste la nourrice, les valets de chambre en chambre du berceau, et le porte-faix. Chacun d'eux reçoit alors un couchage, composé d'un lit et de sa garniture. Enfin, la Gouvernante et la nourrice bénéficiant elles-mêmes du service de femmes de chambre, les couchages de ces dernières sont aussi comptabilisés dans la layette. Ce personnel, qui constitue l'entourage direct de l'enfant royal, doit par conséquent recevoir les objets nécessaires à leur fonction : de quoi dormir auprès du nouveau-né afin d'assurer sa surveillance constante, et également le mobilier indispensable aux soins à prodiguer à l'enfant. Apparaissent alors les « sièges » évoqués par Mirepoix : ce sont les tabourets, appelés également « ployants », ainsi que les « chaises à bras »¹³, qui sont utilisés par les gouvernantes et nourrices lorsqu'elles portent l'enfant et le nourrissent. C'est donc l'ensemble de la vie matérielle de l'enfant et de son entourage qui est prévue dès sa naissance. Les inventaires inscrits dans le Journal du Garde-Meuble¹⁴, contiennent la liste des objets, vêtements et meubles prévus pour servir de layette à l'enfant à naître, puis les objets donnés à l'enfant lorsque celui atteint l'âge de trois ans (on lit alors « renouvellement à l'âge de trois ans »).

Voyons cela en l'illustrant par deux exemples : la layette de Monsieur le Dauphin Louis Ferdinand, fils de Louis XV, établie en 1729, puis celle de son propre fils, le duc de Berry, futur Louis XVI, préparée en 1754. Pour chaque cas, les documents d'inventaire du Garde-Meuble fournissent des renseignements précieux sur la composition des layettes, sur leur valeur matérielle et financière. Chacune est divisée en plusieurs catégories communes : les meubles de la chambre du prince, le linge, la vaisselle ou « argenterie ». Ces catégories sont également développées pour les serviteurs de l'enfant. Dans la layette de Louis Ferdinand se trouve « une chapelle », composée d'objets liturgiques en argent, d'ornements et d'habits (deux aubes et deux surplis, destinés à être portés par le prêtre et ses assistants lors

¹³ Il s'agit de fauteuils disposant d'un dossier et d'accoudoirs.

¹⁴ AN, O/1/3276, *op. cit.*

de la messe). La layette fait donc état d'une pratique spirituelle fondamentale dans le cadre de la monarchie de droit divin : futur roi Très-Chrétien, l'instruction religieuse de l'Enfant est particulièrement soignée. Les préceptes catholiques doivent lui être enseignés dès son plus jeune âge. Par ailleurs, une pratique religieuse quotidienne est essentielle pour le futur héritier, dont le baptême a souvent lieu tardivement au cours de son enfance, et non dès les premiers jours de sa vie. Lucien Bély rappelle en effet que les enfants de Louis XV et Marie Leszczyńska ont reçu leur premier sacrement le 27 avril 1737, alors que Mesdames de France étaient âgées de dix ans, et leur frère le Dauphin de sept ans¹⁵.

La composition de la layette reflète en outre un intérêt particulier porté au corps du prince et à sa préservation : une toilette, composée de plusieurs coffrets et ustensiles tels que des brosses et peignes, est détaillée dans le trousseau du duc de Berry (1754). La présence de ces objets témoigne d'un rapport singulier au corps et à l'hygiène. La toilette dite « sèche » est assurée par frottements des membres grâce à des brosses et linges¹⁶, tandis que l'utilisation de l'eau est volontairement limitée. Celle-ci, pense-t-on, risquerait de favoriser les épidémies du fait de son absorption par les pores de la peau. Une attention aigüe est accordée aux membres visibles, parmi lesquels les cheveux : les peignes dont il est question dans l'inventaire étudié sont certainement utilisés afin de dégraisser la chevelure. De plus, le « Livre qui contient tout ce qui peut intéresser Madame la Gouvernante des Enfants de France et surintendante de leurs Maisons », conservé dans la série KK des Archives Nationales¹⁷, rédigé sous la dictée de la Gouvernante par un sommier de chapelle sous le règne de Louis XV, est à cet égard très instructif. Il décrit tout d'abord la responsabilité du personnel attaché à l'enfant quant à son hygiène et sa santé. Le rôle de la remueuse est ainsi précisé : « Elle doit habiller et déshabiller le prince, le bien réchauffer, lui faire manger sa bouillie en le tenant avec un gros oreiller sur ses genoux, couché ou assis. Elle doit peigner, brosser et nettoyer le prince, et surtout avertir de tout ce paraît sur son corps, étant plus à portée que personne de le découvrir. »¹⁸ La prégnante question du renouvellement lignager atteint son paroxysme dans les familles royales : les soins apportés aux Enfants de France en témoignent.

La base de la layette est finalement un mobilier complet pour le couchage et les soins de l'enfant. On entend par « meuble » tout objet mobile, pouvant être déplacé : ornements

¹⁵ BELY, *La Société des princes, XVIe-XVIIIe siècles, op. cit.*, 1999., p. 60.

¹⁶ VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale: l'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Paris, Éd. du Seuil, 1985.

¹⁷ AN, KK/1452.

¹⁸ AN, KK/1452, pp. 44-45.

comme fournitures d'usage. Les inventaires des trousseaux du Dauphin Louis-Ferdinand et du duc de Berry montrent que l'ensemble des objets venant agrémenter la chambre du nouveau-né sont prévus dans la layette. On trouve ainsi : un lit dit « complet », c'est-à-dire l'objet lit « garni de ses étoffes », un berceau d'apparat, un matelas, des oreillers, des couvertures, des rideaux et une remuette. Ce dernier meuble est particulièrement intéressant : il s'agit de l'équivalent moderne de notre « table à langer », utilisée par la remueuse pour « les remuer », c'est-à-dire pour changer l'enfant. Chaque membre du personnel nommé pour soigner le nourrisson, reçoit en outre un lit (le meuble), garni d'un matelas, de couvertures, de plusieurs paires de draps. La hiérarchie des rangs et des charges est lisible dans le décor des lits décrits dans les inventaires. La Gouvernante, issue des plus grandes familles du royaume, la duchesse de Ventadour pour le Dauphin Louis-Ferdinand, la duchesse de Tallard pour le duc de Berry, reçoit un lit de damas, décoré de franges, molet et galon d'or, complété d'un tour de lit de serge de Londres, doublé de taffetas lui-même décoré de galon d'or ; en revanche, le portefaix et le garçon de chambre ne reçoivent qu'un lit de veille, sans ornement.

La question de la décoration et des matières utilisées pour la layette des Enfants de France appelle quelques réflexions sur sa matérialité et son coût. La production de la layette répond, nous l'avons vu, aux impératifs de puériculture ; mais elle doit aussi entrer dans les codes de la dépense somptuaire nobiliaire¹⁹ et révéler la majesté de l'Enfant à qui elle est destinée. À ce sujet, Daniel Roche signale : « Le mobilier est un chapitre considérable de la dépense de prestige ; sous l'impulsion de la culture des apparences, il affirme un statut »²⁰. La notion de « culture des apparences »²¹ chère à Daniel Roche exprime parfaitement la volonté de l'aristocratie de manifester sa place dans la société par sa consommation d'objets. Lorsqu'il est question de la famille royale, ce n'est pas tant l'affirmation d'un statut social, évident, qui est en jeu, mais davantage la manifestation d'un pouvoir ; celui-ci se fait puissance politique et capacité à dépenser. Les objets dévolus aux Enfants de France dans la layette participent donc de cette démonstration, par leur profusion, et leur qualité. Le choix de tissus luxueux (damas, dentelles et soie en tête) s'insère dans cette réflexion : l'identification du rang doit être immédiate pour celui qui verra l'Enfant de France vêtu de soie, et couché dans un berceau orné de molet et frange d'or, à l'image de celui du duc de Berry décrit dans

¹⁹ Sur cette question et concernant le textile, voir ROCHE Daniel, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989.

²⁰ ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVIIe- XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1997, p. 197.

²¹ ROCHE, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècle, op. cit.*, 1989.

l'Inventaire du Garde-Meuble²². La layette du duc de Berry coûta 106 661 livres, 15 sols et 6 deniers, répartis entre les meubles (presque 67 000 livres) la vaisselle et les objets en or, vermeil et argent (près de 27 500 livres), la toilette (10 000 livres) et le linge (2 000 livres). Cet important investissement financier, justifié par le rang de l'enfant à qui est réservé ce trousseau, est assumé, depuis le XVIIe siècle par le Garde-Meuble du roi, devenu en 1663, Garde-Meuble de la Couronne.

LE ROLE DU GARDE-MEUBLE DE LA COURONNE DANS LA PRODUCTION DES LAYETTES : FOURNIR LE MOBILIER D'USAGE

Le Garde-Meuble, héritier de l'Ostel du roi du XIIIe siècle, a reçu dès sa fondation la mission de « gérer les meubles dans leurs déplacements entre les résidences royales »²³, dans un moment caractérisé par l'itinérance de la cour. Les meubles de la Couronne sont alors deux qui ont été « réglés par des crédits officiels (...) et destinés à l'usage du roi et de la famille royale »²⁴, rappelle Stéphane Castelluccio. Ses travaux²⁵ soulignent les deux buts de l'institution sous l'Ancien Régime. Le premier est un exercice comptable pour éviter les pertes et dilapidations : tout meuble produit, financé par le Garde-Meuble et fourni dans une demeure royale est alors inscrit dans un registre, point sur lequel nous reviendrons. La seconde mission du Garde-Meuble consiste à entretenir et enrichir les collections de meubles royaux. Avec Louis XIV qui fit mettre par écrit en 1661 une loi coutumière du XVIIe siècle, ces « meubles » prennent une dimension patrimoniale, puisque cet édit les rend inaliénables pour les plus rares et les plus précieux d'entre eux²⁶. Ceci explique d'ailleurs le glissement de l'appellation, de « Garde-Meuble du roi », à « Garde-Meuble de la Couronne », renvoyant non plus à la personne royale, mais à la fonction. Sont alors différenciés les « meubles d'usage », tels que les lits, fauteuils, chaises ou tables, des meubles rares et précieux, fabriqués par des artisans dont le talent est reconnu, comme l'ébéniste, sculpteur, ciseleur André-Charles Boulle. Dorénavant, les entrées par legs et dons devaient être enregistrés par lettres patentes auprès de la cour des Comptes, laquelle réclama la rédaction d'un *Inventaire*

²² « Un berceau de damas cramoyse avec quatre tresses de soie et une petite courtepointe dudit damas, le tout orné de galon, frange et molet d'or » ; Layette faite pour la naissance de M. le duc de Berry, aujourd'hui Louis XVI, in AN, O/1/3276.

²³ BELY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien régime. Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

²⁴ CASTELLUCCIO, *Le garde-meuble de la couronne et ses intendants du XVIe au XVIIIe siècle, op. cit.*, 2004., p. 44.

²⁵ Ibid. ; CASTELLUCCIO Stéphane, « Etiquette et mobilier dans l'appartement du roi », *L'Estampille. L'objet d'art* (337), juin 1999, pp. 61-75.

²⁶ AN, O/1/3282.

général des meubles royaux, ce que Louis XIV exprime en ces mots en 1665 :

Nous entendons que vous portiez en notre Chambre des comptes autant desdits inventaires signés de nous et contresignés par le secrétaire d'État et de nos commandements ayant le département de notre Maison pour y être gardés²⁷

Par conséquent, l'ordre de tenir la liste des entrées et sorties du Garde-Meuble était donné par le roi, qui définissait dans le même temps les responsables de cette activité : l'Intendant du Garde-Meuble (Gédéon Berbier de Metz depuis 1663), à qui est adressé cette injonction, le secrétaire d'État à la Maison du Roi (Henri du Plessis-Guénégaud depuis 1643, assisté de Jean-Baptiste Colbert en tant que Surintendant des Bâtiments du roi depuis 1664 et Contrôleur général des Finances depuis 1665) et la cour des Comptes, servant d'organe de contrôle dudit inventaire. Ainsi, chaque objet entrant, et surtout sortant, du Garde-Meuble est inventorié et numéroté, dans le *Journal du Garde-Meuble*, créé spécifiquement en 1666 afin d'enregistrer ces mouvements (un numéro apposé sur le meuble lui-même étant repris dans l'inventaire). Ce *Journal du Garde-Meuble* a permis à l'Intendant et Contrôleur Berbier de Metz d'établir un outil essentiel pour la conservation des meubles de la Couronne et leur conservation : *l'Inventaire général des meubles*, qui est précisément conservé aux Archives Nationales²⁸.

Les layettes participent à ces mouvements du mobilier. En effet, la fonction première du Garde-Meuble est de fournir le mobilier et les éléments de décoration des résidences royales, pour le roi et sa famille, comme l'indique Stéphane Castelluccio : « ce regroupement sous la responsabilité du Garde-Meuble et de son intendant de tous les éléments nécessaires à la décoration des résidences royales constituait la différence majeure avec le système mis en place au XVI^e siècle »²⁹. Les Enfants de France, définis par leur rapport filial au souverain, bénéficient à leur naissance des institutions qui sont au service de leur père ; le Garde-Meuble doit donc acheter, faire produire et fournir les meubles d'usage et ornements visant la constitution de l'appartement princier. Mais les achats ainsi que l'entretien des objets et du mobilier, sont confiés au trésorier du département de l'Argenterie, qui veille au financement

²⁷ AN, O/1/10, fol. 324 v^o, cité par CASTELLUCCIO Stéphane, *Le Garde-Meuble de la couronne et ses intendants du XVI^e au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 48.

²⁸ AN/O/1/3276 pour les layettes et renouvellements des Enfants de France ; O/1/3303 à 3323 pour les meubles de la Couronne.

²⁹ CASTELLUCCIO, *Le garde-meuble de la couronne et ses intendants du XVI^e au XVIII^e siècle*, op. cit., 2004., p. 65.

de l'habillement et de l'ameublement du roi depuis le XIV^e siècle³⁰. Le mobilier d'usage entrant dans la constitution des layettes est donc produit et fourni par le Garde-Meuble, tandis que la Chambre gère l'approvisionnement du linge et de la toilette³¹. Ces deux institutions reçoivent de l'Argenterie, c'est-à-dire du trésor de la Couronne, de quoi assumer le coût de la layette³². Le rôle de conservation du Garde-Meuble témoigne également d'une vision particulière de l'Enfant de France : ce dernier est d'abord défini par sa filiation et par son rapport à la Couronne ; les meubles fournis échappent à toute notion de propriété individuelle, et parallèlement, l'Enfant lui-même est intégré dès sa naissance au système monarchique.

Cependant, le marquis de Dangeau signale deux exceptions dans la production de la layette d'Enfants de France sous le règne de Louis XIV, permettant à des particuliers de « faire la layette » en lieu et place du Garde-Meuble. Dans le cadre strictement réglé que nous avons décrit, au moment même où Louis XIV cherche à systématiser le fonctionnement du Garde-Meuble, interviennent donc ces deux moments de rupture, qu'il est intéressant d'étudier à l'aune d'une réflexion sur la faveur royale et la distinction qu'elle confère à des individus.

« FAIRE LA LAYETTE » : DEUX EXCEPTIONS SOUS LE REGNE DE LOUIS XIV

À la date du mercredi 20 février 1704, le marquis de Dangeau rapporte³³ :

Ce sera madame de Chamillart qui fera la layette de l'enfant de madame la duchesse de Bourgogne, mais ce n'est point en qualité de femme du contrôleur général ; le roi s'est expliqué là-dessus, que la femme du contrôleur général n'y avait aucun droit, et que quand madame Colbert s'en était mêlée ç'avait été parce qu'elle s'entendait très-bien à pareilles choses, que la reine avait de l'amitié pour elle et qu'elle lui donnait volontiers des commissions.

Il nous faut nous arrêter sur la personnalité de ces deux femmes, afin de comprendre qui elles étaient et pourquoi elles ont été choisies pour cet honneur.

³⁰ Sur ces questions comptables, voir JUGIE Pierre et LA GORCE Jérôme de, *Les menus plaisirs du roi: XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, PUPS, 2013.

³¹ « A côté du Garde-Meuble, se développent la Chambre traitant des coffres de toilette et du linge et les Menus-Plaisirs destinés à organiser les fêtes et cérémonies », Notice « Garde-Meuble » rédigée par Jacques Perot in BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996, p. 593.

³² Ibid.

³³ DANGEAU (MARQUIS DE), *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions du duc de Saint-Simon, op. cit.*, 1854, tome IX, p. 437.

M^{me} Colbert, Marie Charron, née en 1630, fille d'un conseiller du roi et intendant des levées et turcies de la Loire, a épousé Jean-Baptiste Colbert en 1648. Alliance endogamique par excellence, les deux époux appartenaient au milieu de la robe et sont entrés ensemble à la cour et dans l'entourage de la famille royale, du fait de la carrière politique de Jean-Baptiste, débutée comme secrétaire privé de Michel Le Tellier puis de Mazarin. Les mémorialistes de la cour de Louis XIV s'accordent sur les talents de Marie Charron dans le domaine de la maternité et de la puériculture. Elle a élevé neuf de ses enfants ; lui ont été confiés par Louis XIV, lui-même, certains de ses enfants illégitimes. Marie-Anne de Bourbon, « Mademoiselle de Blois », fille du roi et de Louise de La Vallière, future princesse de Conti, a ainsi grandi dans l'hôtel parisien du couple Colbert, entre 1667 et 1674, c'est-à-dire de la naissance de la demoiselle à son entrée à la cour de Versailles. Marie Charron remplit pour Mlle de Blois le rôle de gouvernante sans le titre et elle participa même à la constitution de la Maison de la princesse en 1674, comme l'attestent les documents conservés dans le fonds R³ des Archives Nationales³⁴. Avec Dangeau pour seul témoin, il est peu aisé de savoir pour quel Fils ou quelle Fille de France, M^{me} Colbert a « fait la layette ». La reine Marie-Thérèse, à l'origine du choix, disparaît en 1683, ce qui implique que cette layette était destinée à un Enfant de France né avant cette date ; par ailleurs, Jean-Baptiste Colbert devient Contrôleur général des Finances en 1665. Le seul Enfant de France né dans cet intervalle se trouve être Louis de France, duc de Bourgogne, fils du Grand Dauphin et de Marie Anne de Bavière, petit-fils de Louis XIV, né le 6 août 1682. Or manque justement l'énumération de sa layette dans l'Inventaire du Garde-Meuble, alors qu'est signalé et présent celui du renouvellement de ses meubles à l'âge de trois ans. Ainsi, nous pouvons imaginer que ce trousseau a été pris en charge, non par le Garde-Meuble, mais par un particulier, M^{me} Colbert certainement. Par ailleurs, le marquis de Dangeau évoque à plusieurs reprises la proximité de Marie Charron et de la reine Marie-Thérèse : l'expression citée plus haut « la reine avait de l'amitié pour elle », est ainsi complétée par la mention du diariste au moment de la mort de Marie Charron : « Elle était favorite de la reine, la voyait toutes les après-dînées en particulier »³⁵. Il semble donc que la faveur royale, ici celle exprimée par la reine, soit à l'origine de la distinction de Marie Charron. Dangeau termine d'ailleurs par ces mots :

³⁴ AN, R³/134 *Comptes des maisons du comte de Vermandois et de Mlle de Blois 1674-1680*.

³⁵ DANGEAU (MARQUIS DE), *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions du duc de Saint-Simon, op. cit.*, 1854, t. II, p. 87.

Ce furent ces deux facteurs qui lui ouvrirent l'entrée aux carrosses et à la table, où jamais femme de secrétaire d'État n'avait été admise. Elle le fut longtemps avant que madame de Louvois y put entrer.³⁶

M^{me} Chamillart, née Élisabeth-Thérèse Le Rebours en 1667, a épousé Michel Chamillart en 1680, alors qu'il est son cousin en ligne directe : leurs mères, Élisabeth et Catherine Compaing, sont sœurs. Les époux Chamillart sont eux aussi issus du monde de la robe et de la finance, le père d'Élisabeth-Thérèse étant maître des comptes, et celui de Michel intendant et conseiller du roi au Parlement. Ils sont, comme les Colbert, entrés à la cour et dans l'entourage du roi ensemble, grâce à la carrière politique de Michel, nommé Contrôleur général des Finances à la suite de Claude Le Peletier en 1699, puis parallèlement secrétaire d'État de la Guerre en 1700. Alors que la distinction de M^{me} Colbert était le fait de la reine, s'exprime dans le cas de M^{me} Chamillart, la faveur du roi. La proximité entre les hommes justifie en effet le choix de M^{me} Chamillart pour faire la layette d'un Enfant de France : Emmanuel Pénicaut, dans son ouvrage consacré au ministre, indique : « Chamillart, on l'a vu, était avant tout l'ami du roi (...). Chamillart, lui, devait son élévation tout entière à Louis XIV »³⁷. L'auteur utilise même pour Chamillart le terme, exceptionnel sous la monarchie absolue, de « favori »³⁸, qui témoigne parfaitement des rapports entretenus par le roi et son ministre : sa carrière entière est le fait de la faveur de Louis XIV. Le choix de M^{me} Chamillart pour la constitution de la layette d'un Enfant de France ne doit par conséquent pas étonner. Revers et avers d'une même médaille, les deux époux doivent semble-t-il recevoir des honneurs similaires, l'épouse devenant une représentation visible de la réussite de son mari, et des récompenses obtenues sur décision royale. Élisabeth-Thérèse Le Rebours est chargée de faire la layette de l'Enfant à naître de la duchesse de Bourgogne en 1704 : il s'agit du fils aîné du couple, Louis de France, duc de Bretagne, né le 25 juin 1704, mais ne dépassant pas quelques mois de vie³⁹.

Pour chacune de ces deux layettes, nous ne disposons pas d'inventaire ou de comptes permettant de détailler ce qu'elles contenaient et de déterminer leur importance matérielle et financière. Néanmoins, les layettes répertoriées dans *l'Inventaire général du Garde-Meuble*

³⁶ Ibid.

³⁷ PENICAUT Emmanuel, *Faveur et pouvoir au tournant du Grand Siècle. Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV*, Paris, Ecole des Chartes, 2004, tome 2, p. 4.

³⁸ Ibid., tome 1, p. 99.

³⁹ Premier fils du couple, ce duc de Bretagne est mort le 13 avril 1705.

témoignent de l'importance matérielle et financière que revêtent les layettes destinées aux Enfants de France, notamment pour les petits-fils et arrière petits-fils de souverain. La layette du duc de Berry s'élevait à plus de 106 661 livres. Lorsqu'elle est constituée, il est Petit-Fils de France, comme le duc de Bourgogne, dont la layette a été confiée à M^{me} Colbert. Le duc de Bretagne, quant à lui, est l'arrière-petit-fils de Louis XIV. Ainsi, M^{me} Colbert est choisie pour faire la layette du premier petit-fils de Louis XIV, et M^{me} Chamillart pour son premier arrière-petit-fils : l'honneur est immense pour ces dames, leur couple, et leur famille. Dangeau rappelle le caractère original, privé et ponctuel de cet honneur, attribué à une personne particulière que le roi et la reine cherchent à récompenser. Les épouses des deux contrôleurs généraux, issues de la robe⁴⁰ et non de la noblesse de cour, accèdent avec leurs époux au « sommet des honneurs »⁴¹ et participent ainsi directement à la vie curiale. Elles ne sont ni duchesses, ni princesses, mais distinguées ainsi par le couple royal, elles sont pleinement intégrées à la société de cour, témoignant par ailleurs de l'importance accordée dans les hiérarchies nobiliaires aux ministres et à leurs familles. L'honneur reçu vient essentiellement de la responsabilité assumée par ces dames : elles font produire un mobilier et du linge qui doivent convenir au rang de l'Enfant de France et veiller donc à ce que la bienséance, c'est-à-dire l'accord entre l'objet et son destinataire, soit respectée.

L'implication financière qu'exige la production d'une layette prouve que ces deux dames avaient la capacité d'activer des leviers pécuniaires substantiels. Faire la layette d'un enfant de France est un honneur coûteux qui implique une assise financière certaine. Se rejoignent alors honneurs, distinctions et fortune : si les couples ministériels si les ministres et leurs épouses sont souvent fortunés, ils sont à la recherche d'une légitimité sociale que seul le roi peut leur accorder. Enfin, notons que ces stratégies au sein des familles de ministres passent souvent par les femmes, qui recueillent comme ici des charges ou honneurs leur conférant une visibilité nouvelle à la cour, qu'elles transmettent à travers elles à leurs époux. Par conséquent, le rapport de réciprocité établi entre les ministres et leurs femmes est parfaitement lisible : ces dernières fréquentent l'entourage royal grâce aux fonctions qu'occupent leurs maris, et en contrepartie leurs propres actions à la cour viennent confirmer une ascension et une position sociale acquise par leurs époux.

⁴⁰ Marie Charron est fille de Jacques Charron, conseiller au Parlement et intendant des levées et turcies ; Élisabeth-Thérèse Le Rebours est fille de Jean Le Rebours, maître des requêtes au Parlement de Paris.

⁴¹ PENICAUT, *Faveur et pouvoir au tournant du Grand Siècle. Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'Etat de la guerre de Louis XIV*, op. cit., 2004., p. 4.

Par conséquent, la production de la layette des Enfants de France est un moment clé à la cour, car il est celui de l'accueil d'un nouvel héritier potentiel. Affaire d'État, la naissance d'un Enfant de France est entourée de conditions particulières, dont les aspects matériels deviennent visibles sous le règne de Louis XIV. Prise en charge traditionnellement par le Garde-Meuble, la layette revêt une importance matérielle et financière certaine. Cependant, l'initiative royale vient par deux fois rompre ce fonctionnement codifié. Cette modification prend alors un sens particulier : celui d'un honneur conféré à la personne qui est en charge de la constitution du trousseau. M^{mes} Colbert et Chamillart, choisies et distinguées ainsi en 1682 et 1704, dévoilent leur capacité financière et affirment leur place à la cour. Choisir deux épouses de ministres distingués, de plus, le couple ministériel : l'ascension du mari dans les emplois de gouvernement s'accompagne de récompenses reçues par l'épouse, dont l'honneur est répercuté sur le couple de façon plus générale.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- AN, O/1/3276, *États des layettes et renouvellements des Enfants de France, 1667-1786*.
- *Journal du marquis de Dangeau*, publié pour la première fois par MM. SOULIE, DUSSIEUX, de CHENNEVIERES, MANTZ, de MONTAIGLON, Paris, Firmin-Didot, 1854-1860.
- AN, O/1/3276, *États des layettes et renouvellements des Enfants de France, 1667-1786*.
- BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996.
- BELY Lucien, *La Société des princes, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Fayard, 1999.
- BLUCHE François, *Les Honneurs de la cour*, Paris, Les Cahiers nobles, 1958.
- CASTELLUCCIO Stéphane, *Le Garde-Meuble de la couronne et ses intendants du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Éd. du CTHS, 2004.
- CASTELLUCCIO Stéphane, « Etiquette et mobilier dans l'appartement du roi », *L'Estampille. L'objet d'art* (337), juin.1999, pp. 61-75.
- CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps*, t. 1 *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 2005.

- FOSSIER Robert (dir.), *La petite enfance dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1997.
- GELIS Jacques, *L'Arbre et le fruit. La naissance dans l'Occident moderne XVIe-XIXe siècles*, Paris, Fayard, 1984
- LEFERME-FALGUIERES Frédérique, *Les courtisans: une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2007.
- MAROTEAUX Vincent, *Versailles, le roi et son domaine*, Paris, Picard, 2000.
- MIREPOIX, « Layette des Enfants de France : Enfants de Marie-Antoinette », *Versailles illustré*, n°32, 1898, p. 85-89.
- MORMICHE Pascale, *Devenir prince : l'école du pouvoir en France, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2009.
- PENICAUT Emmanuel, *Faveur et pouvoir au tournant du Grand siècle. Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV*, Paris, École des chartes, 2004.
- ROCHE Daniel, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989.
- Id., *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation, XVIIe-XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1997.
- VERLET Pierre, *Le Mobilier royal français*, Paris, Picard, 1945-1955, 4 vol., rééd. 1990-1994.